

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

Enquête Publique N° E21000011/59

**Communes d'Aix-Noulette, Bouvigny-Boyefles,
Bully-les Mines, Grenay, Loos-en-Gohelle,
Mazingarbe et Sains-en-Gohelle.**

**Renouvellement de l'autorisation d'exploiter
le système de traitement et régularisation
du système de collecte de Mazingarbe**

Conclusions et avis



L'enquête publique s'est déroulée du 15/03/2021 au 29/03/2021

Arrêté préfectoral du 12/02/2021

Décision de nomination du commissaire enquêteur du 2/02/2021,
modifiée le 10/03/2021

Commissaire enquêteur: Michel Suarez

Les conclusions et avis de la régularisation du système de collecte font l'objet d'un document distinct.

Enquête publique N° E21000011/59: Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe; du 15 au 29 /03/2021 Commissaire enquêteur: M. Suarez

Sommaire

1) rappel de l'objet de l'enquête	1
2) présentation de la station d'épuration	
2.1) description des modalités de traitement	2
2.2) autosurveillance de la qualité des rejets	3
3) cadre juridique	4
4) organisation de l'enquête	
4.1) le dossier d'enquête	5
4.2) publicité	6
4.3) les permanences.	
4.4) déroulement de l'enquête contribution du public	
4.5) procès verbal de synthèse et mémoire en réponse	7
Conclusions motivées	7
Avis motivé	10 et 11

Conclusions et avis motivés

1) Rappel de l'objet de l'enquête

La Station d'Épuration de Mazingarbe traite les eaux collectées par le système d'assainissement collectif de Mazingarbe qui assure l'assainissement des eaux usées des habitants de 7 communes : Aix-Noulette, Grenay, Bouvigny-Boyefles, Bully-les-Mines, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle, Ce réseau est unitaire dans sa majeure partie.

L'assainissement est de compétence intercommunale et est pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. La gestion du système a été confiée à Véolia

Elle a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1998. Elle a été réhabilitée en 2000 et dispose d'un traitement de type boues activées d'une capacité nominale de 42 000 équivalents habitants,

L'arrêté d'autorisation permet l'exploitation de la station d'épuration pour une durée de 20 ans et n'a pas été renouvelé.

L'autorisation en vigueur est donc arrivée à échéance et il convient de **procéder à son renouvellement**.

L'autorisation ne concernait que la station de traitement et non le réseau de collecte, les conclusions et avis de la régularisation de celui-ci seront traités dans un document séparé

En 2019, 19562 abonnés ont été recensés, ce qui correspond à 41182 Equivalent Habitant

La station d'épuration de Mazingarbe a traité en 2018 environ 2 200 000m³. Ce volume est variable selon les années et la pluviométrie locale. Le débit moyen journalier est de 6000m³ pour cette même année.

Il n'a pas été fait de réunion d'information préalable à l'enquête publique

2) Présentation de la STEP

La station d'épuration de Mazingarbe est située en limite d'agglomération, à proximité de l'usine Maxam et à quelque centaines de mètres d'une résidence pavillonnaire. Elle jouxte le cours d'eau Le Surgeon.

Elle se compose de plusieurs bassins et de divers bâtiments ayant des fonctions spécifiques. L'ensemble est clos par une grille imposante et l'accès y est régulé par un système de surveillance efficace.

Enquête publique N° E21000011/59: Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe; du 15 au 29 /03/2021 Commissaire enquêteur: M. Suarez

2.1) Description des modalités de traitement des eaux usées

Réception des effluents et prétraitement

Les eaux de l'ensemble du réseau de collecte sont dirigées vers les installations de traitement par l'intermédiaire du cours d'eau « Le Surgeon » qui constitue le collecteur terminal principal des eaux usées .

Elles sont ensuite prétraitées par le **dégrilleur automatique** qui retient les matières les plus volumineuses, le **dessableur deshuileur** qui retient matières grasses et sable qui sont envoyés vers un **clarificateur à sable** qui permet de les égoutter et qui évacue les eaux résiduelles vers le poste toutes eaux.

Un dispositif spécifique permet de gérer les situations par temps de fortes pluies : il est composé d'un dégrilleur, d'un système de relèvement et d'un bassin de stockage des eaux pluviales.

Traitement des matières de vidange

La station est équipée d'un poste de traitement des matières de vidange qui permet de les traiter par tamisage permettant d'en ôter les matières solides, de les débarrasser des matières organiques et de compacter les déchets en vue de leur stockage.

Les matières de vidange sont ensuite dirigées vers la filière biologique où elles seront traitées avec les eaux brutes.

Traitement des graisses

Transportées par camions hydrocureurs, elles sont tamisées à l'aide d'une vis sans fin spécifique, puis envoyées vers une fosse-tampon, puis vers un réacteur où elles bénéficieront d'une aération réalisée par 2 surpresseurs. L'air est injecté sous forme de très fines bulles. La « liqueur mixte » ainsi obtenue est extraite du fond du réacteur après y avoir stagné pendant 40 jours.

Traitement des boues de curage

Les camions hydrocureurs déposent les boues de curage dans une fosse de réception qui sont ensuite conduites dans une benne.

Elles sont ensuite débarrassées des encombrants par dégrillage.

Les produits tamisés, soit de l'eau et de la boue, sont ensuite envoyés vers les postes de traitement de la station.

Le traitement biologique.

La file de traitement biologique comprend successivement une zone de contact (bassin de 3000m³), une zone d'anaérobie (1340m³), un chenal d'oxydation (9000m³) et une zone de dégazage,

La clarification

Le clarificateur (3560m³) est alimenté en sortie de la zone de dégazage. Il permet d'extraire les boues, par aspiration de fond et de récupérer les flottants par un racleur de surface. Les eaux sont ainsi « clarifiées ».

Le traitement des boues.

Il s'effectue dans un bâtiment spécifique situé à proximité de l'entrée de la station

La centrifugation permet d'épaissir les boues, c'est à dire de séparer la phase liquide et la phase solide des boues de manière à pouvoir en réduire le volume.

Un polymère en émulsion est utilisé pour l'épaississement des boues qui sont stockées dans une première bache puis une seconde où elles sont traitées par injection d'un coagulant (chlorure ferrique) et d'un flocculent (lait de chaux).

Les boues épaissies au cours de l'étape précédente vont être déshydratées afin de réduire à nouveau leur volume, ceci par compression entre 2 plateaux dotés de toiles filtrantes.

Diverses opérations mécaniques permettent ensuite de récupérer ces boues ainsi réduites à un volume minimum et de les évacuer dans des bennes qui les dirigeront vers une utilisation en agriculture ou dans d'autres domaines.

La désodorisation

Un extracteur d'air aspire l'air vicié afin d'alimenter deux filtres biologiques. L'air vicié du bâtiment de traitement des boues est prélevé principalement au niveau du pot de dégazage de la centrifugeuse, des vis de transfert des boues, du malaxeur à chaux, des baches à boue et du filtre presse

Rejet des eaux traitées vers le milieu naturel

Après traitement biologique, les eaux sont envoyées vers un canal de comptage débitmétrique en sortie de filière de traitement.

Les eaux traitées sont ensuite dirigées vers un ouvrage de transit des eaux traitées collectant également les eaux issues du trop-plein du bassin de stockage des eaux pluviales. Depuis cet ouvrage partent deux canalisations de rejet des eaux traitées vers le milieu naturel à savoir : le Surgeon.

2.2) Autosurveillance de la qualité des rejets

L'exploitant procède régulièrement aux contrôles nécessaires conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent les seuils de rejet et les rendements minimaux à atteindre, le nombre de mesures à réaliser annuellement, le nombre maximal de mesures non conformes ainsi que les valeurs rédhitoires en concentration à ne pas dépasser .

Un tableau joint au dossier, en pièce n°10, montre que les rejets de l'installation répondent aux seuils fixés par l'arrêté préfectoral initial du 08 décembre 1998 aussi bien en termes de concentration maximale qu'en termes de rendement épuratoire minimal pour chacun des paramètres suivis.

3) cadre juridique :

- articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement et ses articles L.214-1 à L.214-6
- article L181-1 et suivants du C. E.
- article R122-3 du C.E.
- article L214-1 et suivants du C.E.
- article L414-1 du C.E.
- article R214-1 du C.E.
- La décision de désignation par monsieur le Président du tribunal Administratif de Lille , en date du 03/02/2021, la décision modificative du 13/02/2021 (E21000011/56(2))
- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de la présente enquête en date du 12/02/2021

4) Organisation de l'enquête

L'enquête a été effectuée à la demande de Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais par un arrêté en date du 12/02/2021.

Monsieur le président du Tribunal administratif a nommé Monsieur Michel Suarez en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique.(décision n° E21000011/59 du 03/02/2021 modifiée le 13/02/2021.

Après divers contacts téléphoniques, j'ai rencontré:

- le 16/02/2021 en préfecture du Pas-de-Calais Madame Sandra Delcourt chargée de l'instruction de procédures d'utilité publique au Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement .
- le 11/02/2021 Au siège de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin, à Lens, Madame Séverine Carpentier en charge de ce dossier pour la CALL.
- le 23/02/2021 j'ai visité les installations de la Station d'épuration de Mazingarbe, sous la conduite et avec les explications de Monsieur Cybuisky responsable des Stations d'épuration de la CALL/Veolia.
- ce même jour je me suis rendu en mairie de Mazingarbe afin de vérifier le dossier d'enquête et de finaliser les conditions de tenue des permanences.

Enquête publique N° E21000011/59: Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe; du 15 au 29 /03/2021 Commissaire enquêteur: M. Suarez

J'ai vérifié l'affichage dans les 7 communes concernées le 09/03/2021.

J'ai tenu les 3 permanences prévues les 15 et 23 mars 2021 de 9h à 12h et le 29/03/2021 de 14h à 17h.

J'ai alors récupéré la totalité du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête que j'ai ensuite clos

Le PV de synthèse a été communiqué le 30/03/2021 à la CALL, qui y a répondu par un mémoire en réponse qui m'est parvenu en temps et en heure. Aucun avis des conseils municipaux des 7 communes concernées ne nous est parvenu.

4.1) Le dossier d'enquête

Le contenu du dossier d'enquête est conforme à la réglementation ,en particulier à l'article R 181-13 du code de l'environnement.

Une lettre datée du 17/12/2020, émanant du service environnement de la DDTM du Pas-de-Calais en atteste la complétude.

Le projet a fait l'objet d'un Examen Cas par Cas qui l'a dispensé d'évaluation environnementale.

Il a été mis à la disposition du public conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête.

La présentation du projet est étayée par de nombreux tableaux, croquis et photos qui en facilitent la compréhension.

Bien que très technique le dossier est présenté de manière compréhensible, autant que faire se peut, par un large public .

Les PPA

Sage Marque Deule :

La CLE n'étant pas encore constituée du fait de la proximité des élections municipales, la cellule d'animation du Sage Marque Deule attire la vigilance du promoteur sur deux points auxquels il est répondu de manière satisfaisante par la Call qui s'engage à les prendre en compte.

Sage de la Lys

Le Président de la Commission Locale de l'Eau affirme la compatibilité du projet avec le Sage de la Lys

Mairies

Les autres Personnes Publiques Associées ont, selon le promoteur, été destinataires du dossier et ne se sont pas manifestées en retour.

4.2) Publicité

L'avis d'enquête est paru dans les journaux La Voix du Nord et Nord Éclair les 26/02/2021 et 19/03/2021,

L'affichage a été réalisé selon la réglementation en vigueur, j'ai pu le vérifier moi-même de visu le 9/03/2021 et à la suite des permanences.

Il est resté en place pendant toute la durée de l'enquête.

4.3) Les permanences

Elles ont eu lieu en mairie de Mazingarbe les :

-lundi 15 mars 2021 de 9h. à 12h.

-mardi 23 mars de 9h. à 12h.

-lundi 29 mars de 14h. à 17h.

Les conditions de permanence étaient satisfaisantes.

La salle avait été préparée en tenant compte des gestes barrières et autres dispositions nécessaires du fait de la pandémie de Covid 19.

4,4) Déroulement de l'enquête

Les permanences

Elles ont eu lieu en mairie de Mazingarbe les :

-lundi 15 mars 2021 de 9h. à 12h.

-mardi 23 mars de 9h. à 12h.

-lundi 29 mars de 14h. à 17h.

Les conditions de permanence étaient satisfaisantes.

La salle avait été préparée en tenant compte des gestes barrières et autres dispositions nécessaires du fait de la pandémie de Covid 19.

Contribution du public

Il n'y a eu aucune contribution du public à l'enquête tant sur les lieux de permanence, que sur le registre d'enquête « papier » ou en dématérialisé.

Cela peut s'expliquer par le fait que cette enquête concerne une « institution » qui remplit sa fonction de manière satisfaisante depuis 20 ans, que les adaptations aux besoins de la population ont été opérées en temps et en heure mais aussi qu'aucune modification substantielle du système n'est envisagée dans ce projet.

Par ailleurs le contexte sanitaire dû à la pandémie Covid 19 a aussi, certainement, joué un rôle démobilisateur

Questions posées au pétitionnaire par le commissaire enquêteur.

Elles figurent dans le rapport et reprennent les questions développées ci-après dans le chapitre concernant le PV de synthèse et le mémoire en réponse

4.5) Le PV de synthèse et le mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse a été adressé au promoteur le 30/03/2021 qui y a répondu en temps et en heure. Tous deux ont été développés dans le rapport d'enquête . Le Commissaire enquêteur y fait part des ses interrogations concernant , essentiellement, l'état du Surgeon et la forte proportion de réseau unitaire par rapport au réseau de collecte en séparatif.

Dans les deux cas les réponses indiquent que le promoteur a conscience des problèmes environnementaux que cet état de fait, dans les deux cas ,induit mais il est souhaitable que soit pris un engagement plus important ,en particulier en ce qui concerne le développement et la transformation des réseaux en séparatif. Cela fera l'objet d'une recommandation.

5) Conclusion générale sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et dans un climat agréable malgré le contexte sanitaire.

Les conditions étaient propices à une bonne information du public....ce dont il n'a guère profité puisque aucune observation ne nous est parvenue (sous forme papier ou sous forme numérique).

Conclusions motivées

Après avoir :

-étudié le dossier d'enquête présenté par la communauté urbaine de Lens Lievin, et particulièrement la partie concernant la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Mazingarbe

-effectué une visite commentée du site de la station d'épuration en compagnie du responsable de ce service pour Véolia,

-rencontré Madame Delcourt , chargée de l'instruction des dossiers de procédure d'utilité publique, Bureau des ICPE

-rencontré la personne en charge de ce dossier à la CALL; Madame Carpentier

- rencontré les personnels de la mairie de Mazingarbe
- effectué les 3 permanences en mairie de Mazingarbe,
- pris note de l'absence d'observations portées sur les divers registres papier

Enquête publique N° E21000011/59: Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe; du 15 au 29 /03/2021 Commissaire enquêteur: M. Suarez

- ou dématérialisé
- pris en considération la réponse au procès-verbal de synthèse.

Je fais les constatations ci-après :

-La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système de traitement des eaux collectées de Mazingarbe est justifiée par la péremption de l'autorisation accordée en décembre 1998 pour une durée de 20ans.

-Il n'est pas prévu de modifier l'installation autorisée, et donc il n'est pas prévu d'apporter de modification substantielle au système de traitement de Mazingarbe.

-Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation et a été réputé complet le 17/12/2020, par le service environnement de la DDTM du Pas-de-Calais .

-La publicité a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

-les personnes publiques associées ont formulé un avis favorable ou réputé tel.

-L'enquête s'est déroulée sans incident, dans une ambiance sereine et le promoteur a été disponible et a répondu avec précision aux demandes du commissaire enquêteur,

Mais aussi que :

L'exploitation de cette station s'effectue depuis plus de 20 ans en remplissant pleinement sa fonction tout en s'adaptant aux variations climatiques, de population et de législation

-Dans le cadre de l'Auto-surveillance, l'exploitant procède régulièrement aux contrôles nécessaires conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

-La surveillance et la maintenance de la station font l'objet d'une attention certaine avec le concours d'une équipe dédiée au fonctionnement de la station.

-Il est apporté systématiquement remédiation à toute « anomalie » que cette surveillance pourrait révéler.

-4 campagnes de prélèvement ont été effectuées dans le cadre du programme de surveillance initiale des substances dangereuses (programme « RSDE »).

- Le fonctionnement de la station ne procure pas de désagréments ou nuisances particulières au niveau de l'environnement humain ou paysager

-les eaux rejetées dans le Surgeon sont reconnues comme étant de qualité satisfaisante.

-Le projet n'impacte aucun site Natura 2000 et n'a pas d'impact négatif notable sur les eaux souterraines ni sur les eaux de surface,

Cependant:

- la station est dimensionnée pour 42000 Equivalent Habitant et elle dessert actuellement 41182 Equivalent Habitant

-Mesures à l'appui il apparaît dans le dossier que la station d'épuration de Mazingarbe fonctionne actuellement à 33% de sa charge hydraulique nominale par temps sec et 64% par temps de pluie et que donc une marge de raccordement reste donc possible, compte tenu des bons rendements épuratoires de la station et de la qualité des eaux traitées rejetées.

- Le réseau est très majoritairement unitaire et cela a une incidence notable sur le volume collecté et donc sur le coût, voire sur l'efficacité à long terme, de l'ensemble du système et en particulier de la station d'épuration.

Si les eaux pluviales étaient traitées indépendamment des eaux usées, cela permettrait de décharger en volume le système d'assainissement et de ne pas le saturer, engendrant parfois des inondations et des rejets directs au milieu naturel.

Ce mode de collecte essentiellement unitaire rend également plus difficile le traitement des eaux usées en diluant la pollution ce qui augmente l'activité de la station d'épuration et par conséquent le coût de traitement du m³.

Ces différents éléments me permettent de formuler les conclusions suivantes :

-La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Mazingarbe est :

-justifiée par l'arrivée à échéance de l'autorisation d'exploiter d'un des éléments majeurs et indispensable à l'assainissement des eaux usées du secteur desservi par le réseau d'assainissement dont elle est l'élément terminal,

-proportionnée aux besoins de la population de ce secteur, même s'il conviendra d'être vigilant à l'évolution de cette population et de ses besoins du fait de la limite, en Equivalent Habitant, entre la capacité théorique de la station et la population desservie,

Son fonctionnement passé, actuel et en projet est conforme à la réglementation, particulièrement en ce qui concerne les différents contrôles réglementaires que le gestionnaire effectue normalement et aux résultats desquels il réagit de manière satisfaisante.

--La participation du public a été nulle. Cela s'explique sans doute ,en partie par le fait que le système fonctionne de manière satisfaisante, par le fait que la CALL n'a pas fait de publicité particulière à propos de cette demande en amont de l'enquête publique mais aussi du fait des conditions sanitaires particulières liées à la pandémie Covid 19.

-Aucune mairie ne nous a transmis de délibération de leur conseil municipal.

Dans ces conditions j'émettrai un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation du système d'assainissement de Mazingarbe.

Avis motivé du commissaire enquêteur

En référence aux textes, délibérations et arrêtés suivants du Code de l'Environnement:

-L214-1et suivants,L 414-4,R181-13,décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, ordonnance 2017-80 du 02/01/2017

- aux rubriques 2.1.1.0. et 2.1.2.0.du Code de l'Environnement

- à la décision n°E21000011/59(2) de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille

- à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 12/02/2021,

-aux avis et remarques émis par Sage lys et Sage Deule Marque

Ayant pris en considération que :

-la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système de traitement de Mazingarbe sur le territoire des communes d' Aix-Noulette, Grenay, Bouvigny-Boyefles, Bully-les-Mines, Loos-en-Gohelle, Mazingarbe et Sains-en-Gohelle,est conforme à la réglementation,

-les explications et réponses fournies par le promoteur sont de nature à faciliter une bonne compréhension de la demande

-la demande est en cohérence avec les divers documents d'urbanisme , le Sdage Artois Picardie ,les Sage Lys et Deule Marque,

-le système de traitement de Mazingarbe, tant dans le projet qui nous est présenté que dans la réalité de son fonctionnement actuel, est conçu de manière à remplir sa fonction de manière satisfaisante pour subvenir aux besoins des usagers

-qu'il est également conçu pour préserver la qualité de l'environnement en matière de ressources en eau, tant en surface qu'en souterrain,

– Mais aussi que :

-la capacité nominale du système de traitement est de 42000 Equivalent Habitant et que la population desservie est de 41152 Equivalent Habitant, pour une population de 46353 Habitants mais que le débit moyen journalier, y compris lors des journées pluvieuses, reste en dessous de la capacité hydraulique nominale de la station.

-le réseau de collecte est en unitaire pour 80% de son linéaire ce qui créé des

Enquête publique N° E21000011/59: Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter le système de traitement et la régularisation du système de collecte de Mazingarbe; du 15 au 29 /03/2021 Commissaire enquêteur: M. Suarez

conditions de traitement complexes et dispendieuses.

Dans ces conditions je considère que:

- l'enquête s'est déroulée de manière conforme à la réglementation,
- le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système de traitement de Mazingarbe a été élaboré conformément à la réglementation et a fourni des explications claires, précises et étayées par des tableaux, schémas et photos qui en ont permis une bonne compréhension par la population, même si celle-ci ne s'est pas manifestée pendant l'enquête.
- les responsables du projet ont tenu compte des avis émis par les divers organismes concernés ainsi que par le commissaire enquêteur.
- Ce projet est justifié, légitime et permettra de poursuivre l'assainissement d'un secteur hébergeant plus de 45000 habitants,
- Il est, pour l'instant, proportionné aux besoins de cette population mais il conviendra d'être vigilant à son évolution et d'adapter le système en conséquence, ce dont le promoteur a conscience.
- Il respecte les exigences nécessaires à la préservation de l'environnement.

J'émet donc un **avis favorable** à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Mazingarbe présentée par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Fait à Marcq-en-Baroeul le 21/04/2021

Le commissaire enquêteur.
Michel Suarez